



ARRETE MUNICIPAL n°2024-62
Portant autorisation d'installation d'un échafaudage
Pour la réfection de couverture
Du 8 au 26 avril 2024
Rue du Colonel Pleven (façade de l'ancienne boucherie
charcuterie) – Ploubalay
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise Couverture VILLALON, 5, rue du Vent d'autan, 22100 TADEN.
Considérant qu'il y aura un empiètement sur la chaussée pour la mise en place d'un échafaudage, rue du Colonel Pleven (façade de l'ancienne Boucherie Charcuterie) – Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER pour la réfection de la couverture.

ARRETE

- Article 1 :** Du 8 avril au 26 avril 2024, rue du Colonel Pleven (façade de l'ancienne Boucherie Charcuterie) – Ploubalay, qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée et les piétons devront passer sur le trottoir d'en face pour la mise en place d'un échafaudage le temps des travaux pour la réfection de la couverture.
- Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 3 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 3 avril 2024

Eugène Caro
Maire

